

Compte-rendu du groupe de travail national « PLUi et Trame verte et bleue »

- Réunion du 20/05/2014 -

I. Atelier 1 – Mobilisation des acteurs et gouvernance

NB : cet atelier a été traité uniquement lors des deux premières séances.

II. Atelier 2 – Diagnostic et justifications

Participant	Organisme
Laetitia Paintiaux	CU de Bordeaux
Sophie Schuster	CU de Strasbourg
Sylvie Turck	Nantes Métropole
Jean-Luc Simon	CU de Cherbourg
Frédéric Blin	ADUGA (Agence d'urbanisme d'Amiens)
Hélène Colas	Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux
Anne Castex	Chambre d'agriculture du Finistère
Didier Labat	DEB / EN
Sandrine Créneaux	DEB / EN2
Elodie Salles	DEB / EN2
Carine Monsaigeon	DDT Saône et Loire (71)
Tim Boursier-Mougenot	Paysagiste DPLG
Julie Espinas	Cerema
Florian Razé	Cerema
Guenolé Poix	DHUP/ QV3
Juliette Bellego	DHUP/ QV3
Yamini Yoganathan	Capgemini Consulting

1. Introduction

En raison de l'absence de Tiphaine Kervadec, référente de l'atelier 1, pour arrêt maladie, il a été décidé de regrouper les participants des ateliers 1 et 2 pour cette dernière séance.

L'objectif de cette séance est, pour l'atelier 2, d'étudier l'intégration d'une trame verte et bleue dans un projet de territoire, et d'instruire sa traduction dans un document de planification (PLUi).

2. Intégration de la trame verte et bleue au projet de territoire

Retour d'expérience de la communauté urbaine de Bordeaux (Laetitia Paintiaux)

Lorsque la révision du PLUi a été lancée (avant l'instauration de l'obligation de prise en compte de la TVB), les élus ont affiché une volonté de fonder le projet de territoire autour de la nature et du paysage. Si les techniciens s'estiment « chanceux » d'être soutenus par une politique proactive, les puristes environnementalistes apprécient peu le mélange des genres entre trame verte et bleue et paysage.

Aujourd'hui, la CUB se questionne sur la manière d'intégrer l'obligation de prise en compte de la TVB. Identifier les éléments de TVB présents au sein de grands espaces naturels et paysagers déjà identifiés semblerait faciliter sa compréhension et son acceptabilité. La CUB a donc opté pour une approche pédagogique en cherchant à étudier le territoire à travers le prisme d'un « projet ville-nature ». Les observations et questionnements des élus ont été recueillis, la démarche de travail « ville-nature » leur a été présentée, et les obligations légales auxquelles la CUB doit répondre ont été soulignées.

Néanmoins, suite au renouvellement des équipes, nous devons à nouveau expliquer ce qu'est un PLUi... la pédagogie autour de la TVB est donc encore loin.

☞ **Didier Labat (DGALN/DEB) : quelles interactions avez-vous avec le grand projet métropolitain ?**

Laetitia Paintiaux : nous attendons que le projet métropolitain aboutisse dans un document cadre avant de re-questionner le projet de territoire et son approche nature/paysage/TVB. Les réflexions thématiques peuvent avancer en parallèle ; celles par secteurs prennent des rythmes variés.

Retour d'expérience de la communauté urbaine de Cherbourg – Jean-Luc Simon

La CU a géo-référencé l'ensemble des études existantes relatives à la biodiversité, afin de créer une base de données ad hoc permettant d'alimenter les études à venir (notamment celles liées à l'Agenda 21), mais également de restituer cette connaissance du territoire à la population. Certaines de ces études sont anciennes et l'analyse devra donc être affinée au moyen d'études complémentaires. La CU a notamment utilisé le SRCE pour construire un cahier des charges relatif à la prise en compte de la TVB.

Ces travaux ont été présentés aux élus, dans le cadre d'un groupe de réflexion « environnement – développement durable – énergie » mis en place par la CU, et regroupant d'autres partenaires en tant que de besoin : bailleurs sociaux, chambres consulaires... Cette présentation visait à ce que les élus s'imprègnent de ces travaux et les enrichissent par leur propre connaissance du territoire.

La communauté connaît aujourd'hui un changement d'équipe. Cela exige un important travail de sensibilisation et de formation pour certains élus qui découvrent totalement les sujets. Une réunion est prochainement prévue avec les élus en charge des problématiques environnementales (pas forcément

les mêmes que ceux en charge de l'urbanisme). Par ailleurs, des rencontres avec les élus communaux ont également été planifiées, sur leur propre initiative. L'aide des services de l'Etat (DREAL) n'a pas encore été sollicité pour ces actions de sensibilisation : la communauté essaie de communiquer progressivement auprès des élus, afin de ne pas les noyer. Le rôle des élus est de donner de grandes orientations (peu d'élus sont spécialisés), il n'est donc pas nécessaire de rentrer trop dans les détails.

Retour d'expérience de la communauté urbaine de Strasbourg – Sophie Schuster

Le PLUi engagé est un PLUi post-Grenelle, incluant donc l'obligation de prise en compte de la TVB.

Un travail par étape a été réalisé avec les élus afin d'identifier la trame verte et bleue du territoire :

- Présentation d'une approche technique : dès la phase de diagnostic, un projet de TVB à l'échelle de la CUS a été présenté aux élus, puis décliné commune par commune. Ce projet était présenté dans un cadre plus large (cf. enjeux de TVB à l'échelle nationale, principe de continuité...).
- Appropriation par les élus : les approches paysagère et par milieux sont très vite intervenues dans les discussions pour compléter cette approche technique (cf. grandes entités paysagères identifiées par les élus sur leurs territoires). Cette co-construction a été effective jusqu'au zonage (cf. choix de positionnement des entrées de corridors, etc.).
- Ce travail reste à partager avec la population, et notamment avec la profession agricole.

Suite aux changements d'équipes, un travail de sensibilisation est à reconstruire.

Les équipes souhaitent pour cela montrer de quelle manière la TVB participe à chacune des grandes orientations du territoire (attractivité du territoire, proximité, durabilité). La TVB doit être présentée comme un atout pour les hommes et l'aménagement du territoire (cadre de vie, service rendu...) plutôt que comme une contrainte (du fait de son caractère réglementaire et obligatoire).

A ce titre, la CUS a jugé le principe d'inconstructibilité inutile dès lors que celui de préservation était respecté. Les éléments de la TVB ont été hiérarchisés : une distinction a été réalisée entre les principes d'aménagement à respecter en milieu urbain et ceux à respecter en milieu agricole et naturel. Cette souplesse a facilité l'acceptabilité de la TVB.

Retour d'expérience de Nantes Métropole – Sylvie Turck

La communauté est très en amont de la démarche, et se pose de nombreuses questions sur la meilleure façon de concerter avec les élus, notamment dans le cadre du renouvellement des équipes.

Des inventaires très précis avaient été réalisés par un bureau d'étude l'année passée. Leur présentation avait totalement « refroidie » l'ancienne équipe, l'amenant à percevoir la TVB comme une contrainte. Le manque de concertation entre la direction de l'environnement, la direction de l'urbanisme et les élus a bloqué de nombreux projets d'aménagement, notamment autour des zones humides et cours d'eau.

- ☞ **Sophie Schuster : plus on réalise une étude poussée, plus on trouve d'éléments, et donc de contraintes aux projets d'aménagement... Il est donc nécessaire d'établir des mesures compensatoires pour maintenir l'acceptabilité de la trame verte et bleue.**

Une AMO sera prochainement sollicitée sur le sujet de l'évaluation environnementale, afin de progresser sur ces diagnostics et l'état initial de l'environnement. Les équipes espèrent que la présence d'un prestataire externe permettra de débloquer cette situation. La nomination d'un vice-président en charge de la trame verte et bleue – une première pour la communauté – est également un gage d'espoir.

☞ **Carine Monsaigeon (DDT 71) : Nantes étant une ville très verte (capitale verte en 2013), il paraît surprenant que les élus ne portent pas davantage un projet de nature en ville ?**

Sylvie Turck : une carte de nature en ville a été dessinée par l'agence d'urbanisme en 2000, mais des crispations ont émergées autour des zones humides et cours d'eau. D'ici 2030, la ville prévoit d'accueillir 100 000 habitants supplémentaires : le fort enjeu sur l'habitat semble donc avoir pris le pas sur celui de biodiversité. Afin de convaincre les nouveaux élus et redémarrer le projet, une communication axée autour du paysage, des aménités et du cadre de vie pourrait aider. La pédagogie, auprès des élus et auprès de la population, a été jusqu'à présent négligée. Cet oubli a un très fort impact.

Retour d'expérience de l'ADUGA – Frédéric Blin

Le Grand Amiénois est un pays représentant la moitié du département. 12 intercommunalités évoluent autour de l'agglomération d'Amiens, dont 8 ont initié une démarche de PLU intercommunal.

Les territoires ruraux abordent la TVB différemment des territoires urbains : nombre d'entre eux ne sont même pas conscients de son traitement réglementaire obligatoire dans le cadre d'un PLUi. L'enjeu du travail autour du PADD est donc de sensibiliser les élus sur l'opportunité de construire un projet de territoire au sens large (ne pas se priver sur la diversité des thèmes à aborder).

Dans ces territoires ruraux, les perspectives de développement résidentiel restent très modérées. La trame verte et bleue peut donc véritablement constituer un axe fondateur du projet de territoire, en contribuant à réorienter les choix de résidence (atout pour le cadre de vie, aménités). Dans ces milieux, la TVB peut constituer l'élément permettant d'intéresser les élus à la démarche d'élaboration de PLUi.

☞ **Carine Monsaigeon (DDT 71) : comment gérer, en milieux rural, les exigences du diagnostic (cf. cahier des charges, choix du bureau d'études en fonction de cette compétence) ?**

Frédéric Blin : la TVB n'est pas particulièrement ciblée dans les cahiers des charges. L'ADUGA a l'ambition de porter la parole du SCoT sur ces territoires, dans le cadre de son accompagnement.

☞ **Laetitia Paintiaux (CUB) : les préoccupations patrimoniales, historiques et touristiques sont une entrée intéressante pour la TVB, même si ce n'est pas le point de vue des puristes.**

Retour d'expérience des clubs territorialisés – Guennolé Poix

D'après les témoignages des clubs territorialisés, on remarque que l'approche technique de la trame verte et bleue (fonctionnalités écologiques...) reste peu appréhendable pour les élus, qui lui préfèrent souvent celle du paysage ou des aménités.

3. Traduction de la trame verte et bleue dans le document d'urbanisme

Pièces du PLUi		Contenu
Rapport de présentation	Diagnostic territorial & état initial de l'environnement	Contenu : <ul style="list-style-type: none"> • CU Bordeaux : la TVB réglementaire a été présentée dans l'EIE, tandis que les enjeux croisés (paysage, ...) ont été affichés dans le diagnostic territorial. • CU Strasbourg : la TVB réglementaire (inventaires) est également présentée dans l'EIE, tandis que le diagnostic reprend les éléments d'espaces publics, espaces verts urbains, le volet paysage... • Brest Métropole Océane : le diagnostic est fondu avec l'EIE.
		Méthode : <ul style="list-style-type: none"> • CU Bordeaux : la finesse de l'analyse pose la question de la taille critique de l'intercommunalité (sur des territoires très vastes, le diagnostic technique est réalisable mais la confrontation terrain est difficile). Cela représente une charge parfois disproportionnée par rapport à l'enjeu de TVB. • Nantes Métropole : un travail avec chaque commune est nécessaire pour obtenir de l'information sur le territoire. • Brest Métropole Océane : un travail précis a pu être réalisé à moindre coût, en exploitant la connaissance de tous les acteurs du territoire. Cela a également facilité l'acceptation du dessin de trame verte et bleu final. • ADUGA : seules les visites terrain (avec les élus) permettent de dénouer les situations de confrontation, en sortant de l'approche technique.
	Justifications des choix retenus	<ul style="list-style-type: none"> • Paysagiste DPLG : il faut ici mutualiser les problématiques d'environnement et de paysage, pour présenter un projet de territoire. La trame verte et bleue seule ne constitue pas un projet de territoire mais un projet de connexions écologiques. Le projet commence dans la confrontation (cf. arbitrage entre un projet d'urbanisation et la sanctuarisation de la TVB). • CA du Finistère : la hiérarchisation des éléments de la TVB selon leurs niveaux d'enjeu favorise son acceptabilité, le discours est plus modéré. • DDT 71 et DEB : chaque collectivité est libre de ses choix politiques. Le rôle de l'état – notamment au travers des notes d'enjeux – est de veiller à ce que tous les sujets soient traités, et que les choix présentés sont justifiés (cf. si une règle homogène de sanctuarisation de tous les éléments de TVB est instaurée, celle-ci doit être affirmée et affichée). • CU Bordeaux : la justification donne également un sentiment de sécurisation juridique du document (cf. choix effectués en fonction du diagnostic territorial, et en concertation avec les élus et la population...)
PADD		<ul style="list-style-type: none"> • Brest Métropole Océane : la terminologie réglementaire n'a pas été reprise

	<p>dans le PADD. La CU a préféré présenter de grands principes, des objectifs (principales connexions vertes et bleues, grands axes de la TVB, armature verte urbaine). La vision est dynamique mais demeure très macro.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paysagiste DPLG : une telle vision « floue » ne risque-t-elle pas de provoquer davantage de problèmes et incompréhensions ? • CU Bordeaux : la CUB a également utilisé le vocabulaire « projet » (pas d'affichage de prise en compte obligatoire réglementaire de la TVB à ce stade). L'AMO juridique a conseillé, pour le PADD, d'utiliser des schémas plutôt que des cartographies (plus parlant, vision macro).
OAP	<ul style="list-style-type: none"> • CU Strasbourg : les espaces les moins sensibles (milieu urbain) ont été traduits dans les OAP. Une OAP thématique a permis d'indiquer les éléments de TVB liés à la nature en ville ou à des projets d'urbanisation. Quatre OAP sectorielles sont par ailleurs dédiées à des éléments de TVB, à titre expérimental (secteur de colline important en termes de biodiversité et de paysage, projet de parc naturel urbain le long d'un cours d'eau, projet loisirs & nature à proximité d'un cours d'eau). <p>Néanmoins, certains collègues jugeaient les OAP moins lisibles et insistaient pour que la TVB du territoire soit traduite dans le zonage. Ces OAP, ayant davantage un caractère de charte, posent de nombreuses questions en termes d'application et d'instruction du droit des sols. L'OAP thématique doit à ce titre être relue par l'AMO juridique de la CUS (statut, valeur).</p> <p>Les OAP traduisent souvent une ambition plus forte qu'une pièce réglementaire, mais nécessitent un important travail de sensibilisation en amont, afin d'assurer une mise en œuvre effective par les aménageurs, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • CA du Finistère : les OAP introduisent un mode projet, expliquent les choix d'aménagement réalisés et leurs conséquences. En ce sens, elles sont plus convaincantes qu'un simple zonage, pouvant parfois sembler calquer les recommandations macro du SCoT, sans plus d'approfondissement. • Cerema : les OAP peuvent être utiles dans le cadre d'arbitrages entre plusieurs thématiques. Elles permettent également de souligner le caractère dynamique de la TVB (trajectoire temporelle, esprit « projet » s'opposant au caractère figé des pièces réglementaires). • CU Bordeaux : les seules OAP réalisées concernent le PLH et le PDU. L'AMO juridique de la CUB a suggéré de ne pas faire d'OAP TVB. Si une OAP TVB avait été créée, d'autres OAP thématiques « facultatives » auraient été exigées (sur le thème de l'économie, etc.). Néanmoins, les techniciens ont été frustrés de ne pas pouvoir utiliser l'outil de l'OAP, utile en termes de communication (explicitation du projet de territoire).
Zonage et règlement	<ul style="list-style-type: none"> • CU Strasbourg : les espaces les plus sensibles (milieux agricoles et naturels) ont été préservés via le zonage et le règlement. Un zonage N a notamment été appliqué aux réservoirs, et au cas par cas pour les corridors (traduction

	<p>différente selon que l'on est dans un espace urbain, agricole...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • CU Bordeaux : l'AMO juridique a jugé que seuls le zonage et le règlement pouvaient traduire l'obligation de prise en compte de la TVB. La CUB a mis en place des fiches (photos, cartographies...) accompagnant le règlement, ayant la même valeur prescriptive et visant à faciliter l'instruction. Ces fiches sont plus ou moins travaillées, certaines ont fait l'objet d'une concertation poussée.
--	---

4. Conclusions du groupe | Restitution en séance plénière

Intégration de la trame verte et bleue au projet de territoire

- ☞ **Objectif** : aborder la TVB comme un atout pour l'attractivité du territoire (cf. concept de ville-nature, approche paysagère, cadre de vie...) plutôt que comme une contrainte systématique aux projets d'aménagement.
- ☞ **Méthode** : afin de renforcer son acceptabilité, la TVB ne doit donc pas être sanctuarisée (cf. inconstructibilité systématique). Ses éléments peuvent être hiérarchisés, et certains doivent pouvoir être intégrés à des projets d'aménagement (cf. nature en ville). Une TVB est dynamique, fonctionnelle et évolutive : d'où la pertinence de l'aborder sous l'angle du projet.
- ☞ **Acteurs** : plus l'on opte pour une approche souple de la trame verte et bleue (à l'inverse d'une approche réglementaire stricte), plus la concertation entre les services, avec les élus et avec la population est nécessaire. Les élus doivent notamment être suffisamment sensibilisés pour réaliser des arbitrages (cf. entre les politiques publiques : environnement, urbanisme, habitat...).

Traduction de la trame verte et bleue dans le document d'urbanisme

- ☞ **Diagnostic** : il est profitable d'allier diagnostic technique (inventaires...) et connaissance des acteurs terrain (éléments paysagers identifiés par tous...), afin d'enrichir le dessin de la TVB et faciliter son appréhension.
- ☞ **Justifications** : les choix de hiérarchisation des éléments de la TVB doivent être solidement justifiés (cf. expliquer pourquoi telle zone humide est jugée moins intéressante/importante, préciser les mesures de compensation liées à cette dépriorisation...). De la même manière, il est utile de préciser pourquoi la TVB a été traduite dans les OAP plutôt que dans le zonage (ou inversement), et de souligner la logique d'articulation des différentes pièces du PLUi.
- ☞ **OAP** : les OAP semblent être une pièce idéale pour communiquer auprès des élus et de la population. Elles permettent de décrire un projet, une ambition, en insistant sur l'objectif plus que sur les moyens techniques de mise en œuvre. Cet outil souple nécessite un fort travail de sensibilisation amont, afin que tous les acteurs « jouent le jeu » et le mettent en œuvre *in fine*.

- ☞ **Zonage et règlement** : du point de vue des services instructeurs, le zonage ou le règlement sont plus lisibles qu'une OAP, car ils indiquent la manière de préserver/valoriser la fonctionnalité écologique. Ces pièces réglementaires sont moins souples, donc moins soumises à interprétation et plus faciles/rapides à appliquer.

Trame verte et bleue et ingénierie intercommunale

- ☞ **Diagnostic** : l'échelle intercommunale offre une ingénierie plus spécialisée - permettant une intégration a minima technique de la TVB - et plus importante - capable de dégager du temps pour les actions de sensibilisation, acculturation et concertation auprès des élus et de la population.

Réaction de Citadia : dans les territoires les plus ruraux, l'ingénierie, y compris au niveau intercommunal, peut continuer de faire défaut... Il est important de maintenir les acteurs mobilisés, peut-être en valorisant notamment des délais d'élaboration plus courts (vs. perte d'argent et d'intérêt, de la part des intercommunalités comme de la part des bureaux d'études).

Réaction de Brest Métropole Océane : si l'ingénierie est relativement présente au niveau intercommunal pour l'élaboration des documents d'urbanisme, l'ingénierie disponible pour faire vivre le document demeure incertaine. Une équipe technique doit être dédiée au suivi et à la mise en œuvre du PLUi. Cela est d'autant plus vrai lorsque le choix a été fait de traduire la TVB au travers d'OAP, moins explicites/prescriptives qu'un zonage ou règlement. La présence d'une équipe dédiée permet de sensibiliser les instructeurs et aménageurs aux ambitions du projet.

III. Atelier 3 – Outils et mise en œuvre du PLUi

Participant	Organisme
Adine Hector	CU de Strasbourg
Benjamin Grébot	Brest Métropole Océane
François Benchendikh	Université Marne-la-Vallée Paris Est
Denis Leddet	Citadia
Alexandre Sabetta	Terridev
Claire Hamon	Fédération des Parcs Naturels Régionaux
Agnès Gsell-Epailly	AU de Strasbourg
Marie-Julie Seyller	AU de Saint-Omer
Justine Roulot	Humanité et Biodiversité
Dominique Petigas-Huet	DGALN/DHUP/QV3
Romuald Loridan	DGALN/DEB/EN2
Didier Labat	DGALN/DEB/EN2
Florent Chappel	DGALN/DHUP/AD4
Sophie Noiret	Cerema
Tarek Daher	Capgemini Consulting

1. Introduction

Sophie Noiret, du Cerema, introduit cet atelier de travail et rappelle que, pour cette journée, le sujet du suivi et de l'efficacité devra être abordé afin de conclure les échanges de la fois précédente ; puis après une présentation des nouveautés apportées par la loi ALUR, le débat portera sur les OAP, notamment au travers de la présentation de la CUS.

2. Le suivi et l'efficacité des mesures

Cf. support power point.

Il ressort des échanges que l'appropriation de la TVB dans le PLUi diffère en fonction de son destinataire (différence entre aménageur, particulier, service...etc.), mais elle diffère également en fonction de la taille de l'opération.

Il est aussi estimé complexe de faire vivre le document d'un point de vue technique, l'échéance étant plus restreinte en fonction des enjeux de biodiversité et des impératifs environnementaux à prendre en compte.

La principale difficulté relevée consiste dans le nécessaire travail d'évaluation à faire tout au long de la vie du PLUi. La question se pose alors de savoir comment vérifier sa bonne prise en compte : un travail doit être fait à l'égard des services instructeurs, les porteurs de projet doivent être accompagnés... La solution peut être trouvée dans la mise en place d'un PLUi, de manière à mutualiser les efforts !

3. Les évolutions attendues de la loi ALUR

La réécriture du L.123-1-5.

Cet article, qui fonde le dispositif réglementaire du PLU, évolue :

- Restructuration de forme avec 3 thèmes (+ suppression du COS et de la taille minimale des terrains) ;
- Dispositions nouvelles en matière de stationnement / en faveur de la TVB.

L'intégration de nouveaux éléments sur le R123-9 (destination des constructions).

Cette partie est en cours d'écriture, et sera adoptée pour 2015. Mais cet article ne se lit pas seul ! Toutes les modifications d'écriture restent pour l'heure envisageables.

Parmi les échanges suscités par cet article, les points suivants ont notamment été soulevés :

- Les règles ne devraient-elles pas être graphiques en plus d'être écrites ?
- Une disposition pourrait être intégrée par exemple sur la question de l'ensoleillement – quid de l'idée d'intégrer une obligation de diagramme solaire ? Mais le règlement doit continuer à être relativement souple et le cas échéant faire l'objet d'une déclaration de projet pour s'adapter ;
- L'obligation des articles 6 et 7 dans le règlement est une « ineptie » ! L'objectif d'un PLU « de projet » – plus souple, doit être recherché.
- Des éléments pourraient-ils être intégrés pour « geler » le foncier pour des projets en allant au delà de ce que l'on peut faire actuellement (limite des 5 ans) ?
- Sur la prise en compte de la TVB par l'article, le problème actuel est de pouvoir expliquer la règle notamment en matière de connexion (car la règle s'applique à une unité foncière) et de maintien des continuités environnementales
- Quid de la suppression possible de l'article R123-1 à 9 en conservant la destination des constructions ?

Une question sur la loi ALUR est alors posée. A la lecture de la loi, seuls les PLUi auraient le choix de se mettre en conformité ou non avec ALUR de façon immédiate ainsi que les POS en cours (art 137)? Chaque article à sa disposition transitoire. Un PLUi en cours d'élaboration à le choix entre être en accord avec ALUR ou Grenelle MAIS sur certaine disposition, il n'a pas le choix (ex : sur les secteurs de constructibilité limitée). Pour **Dominique Petigas-Huet**, cette disposition va être re-toiletée cette disposition pour ré-ouvrir des possibilités (notamment sur les bâtiments ordinaires).

4. Les OAP

Cf. support power point de la séance.

Cf. support power point de la CU de Strasbourg.

Le PLUi, en cours d'élaboration, a un arrêt prévu en 2015. La TVB est une thématique transversale à toutes les pièces du PLU, et ils se sont donc dirigés sur une OAP thématique et des déclinaisons avec des OAP par secteur (une 100), et :

- Insertion des éléments TVB dans le zonage global du territoire,
- Utilisation des marges de recul,
- Utilisation de l'article L123-1-5 6° (dans les zones naturelles et agricoles),
- Espace planté à conserver en milieu urbain,
- Article 13 en cours d'élaboration.

L'OAP est vu comme le complément idéal au règlement écrit, d'autant qu'il facilite l'adaptabilité du document sur les impératifs environnementaux sur le territoire.

Un travail d'écriture est fait sur l'OAP, à destination des porteurs de projet et des services instructeurs

Une première partie de leur OAP s'intéresse au contexte et aux objectifs (directement issus du PADD) suivants :

- Biodiversité,
- Service environnementaux rendus au territoire,
- S'attacher au bien être des gens.

Dans l'OAP « TVB » (le titre de l'OAP est toujours en discussion) :

- Ils ne distinguent plus l'espèce du boisement (prairie...etc.), mais un système de trois couleurs a été préféré, ne cherchant pas à imposer par type de milieu ;
- Mise en place de principes d'aménagement :
 - Ex : favoriser les plantations multi-strates ;
 - Ex : distinguer les principes en cas d'opération d'ensemble et dans le cadre de tout projet ;
- Chaque orientation d'aménagement difficile à comprendre est accompagnée d'une illustration (sauf sur la question du maintien de l'existant : la formulation est en cours de rédaction) ;
- L'orientation est en lien avec deux espèces faunistiques du territoire – le plus important étant le principe de l'inconstructibilité – les principes d'aménagement tenant au maintien d'un environnement répondant aux besoins vitaux de l'espèce (permettre son aménagement et son déplacement) ;

- Le travail d'identification entre corridor et réservoir n'a pas été fait – ces milieux sont représentés de manière identique au sein de la carte de l'OAP (idem pour les secteurs humides, intégrés au réservoir par exemple).

Le travail sur la TVB a été mené conjointement entre les services de la CUS et des bureaux d'études indépendants. Un volet d'actions volontaires portées par la CUS a été inséré.

Au sein du document, on trouve :

- 4 OAP sectorielles « loisir/nature » ou « habitat/naturel »,
- 60 OAP communales (visant à prendre en compte la re-naturalisation du secteur).

La CUS a fait le choix d'avoir une délimitation très précise des OAP (plus qu'à la parcelle et à l'unité foncière), contrairement à BMO qui eux n'ont pas délimité très clairement (sont restés sur un territoire ou une partie du territoire).

« La CUS a réintroduit l'environnement dans le projet » !

Sur les projets d'une certaine ampleur c'est le service environnement de la CUS qui formulera un avis.

Comment les élus ont été associés à cette élaboration ? Depuis les élections, ils ont un vice président en charge du PLU, et des réunions par commune ont eu lieu sur plusieurs thématiques (habitat, déplacement, TVB...).

Les questions qui se posent sont les suivantes :

- Quel niveau de détail de l'OAP thématique ? Il est suffisant pour les grands principes mais ceux-ci pourraient être développés à l'aide d'OAP sectorielles ;
- Quelle rédaction entre élément informatif et normatif de l'OAP ? cela dépend des éléments – ex : la politique contractuelle, le dispositif d'animation ou la gouvernance, peuvent être de l'informatif par exemple ;
- La formulation adoptée visant à la mise en œuvre des OAP :
 - o veillera (problème, cette notion n'est pas opposable mais peut être combiné à des exigences – ex : veillera à conserver des haies...);
 - o devra ;
 - o cherchera ;
 - o prendra en compte....

Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté - attention il ne faut pas qu'il y ait de prescription (en référence avec le règlement). L'interprétation est faite au cas par cas, il est donc important d'être vigilant sur les termes employés, qui doivent être étroitement liés au projet de l'OAP.

Les deux autres questions font déjà l'objet de réponses dans les deux autres ateliers :

- Comment justifier les choix de l'OAP ? Difficulté à travailler sur la cohérence de justification entre les différents documents – le rapport de présentation n'est souvent utilisé que dans un cadre contentieux, et il est utilisé aussi dans le cadre de l'instruction pour comprendre les auteurs du document – ATTENTION à veiller à insérer la justification de l'OAP dans le rapport de présentation.

L'OAP peut être un des indicateurs lors de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme.

IV. Restitution & échanges

1. Atelier 2 – Diagnostic et justifications

Laetitia Paintiaux de la CUB, et Julie Espinas du Cerema, restituent les principaux résultats de l'atelier 2.

2 thèmes ont été abordés au cours de l'atelier :

☞ **L'intégration de la TVB dans le projet de territoire :**

- Aborder et exploiter la TVB autrement que comme une contrainte pour les projets d'aménagement (idée de ville-nature, lien au paysage et au cadre de vie...);
- Hiérarchiser les éléments de TVB pour réaliser des choix de développement (vs. répondre simplement à une obligation réglementaire) permettant plus ou moins de constructibilité (intégration de la TVB à des projets d'aménagement vs. sanctuarisation).

☞ **La traduction de la TVB dans le PLUi :**

- Les OAP impliquent un important travail en amont pour susciter l'adhésion à la démarche et assurer la bonne mise en œuvre du projet de territoire ;
- L'utilisation du règlement semble plus lisible pour les instructeurs ;
- L'échelle intercommunale peut offrir une plus-value pour le diagnostic du territoire, en proposant une ingénierie plus importante et donc plus spécialisée. Celle pourra intégrer la TVB a minima techniquement, et mener en addition davantage d'actions en termes de gouvernance et de concertation.

Benjamin Grebot (Brest Métropole Océane) : il est également nécessaire de créer des liens avec les instructeurs, les aménageurs, et de prévoir des équipes techniques dédiées au suivi du PLUi. Quelle ingénierie dans la durée, pour faire vivre le PLUi ?

Denis Leddet (BE Citadia) : il faut en effet anticiper la capacité des collectivités à suivre la mise en œuvre du PLUi. Par ailleurs, la question de l'échelle de l'ingénierie se pose également : faut-il qu'elle soit interne à la collectivité, ou supra territoriale ? Pour éviter une démobilitation des acteurs, le Club PLUi pourrait s'inspirer de la démarche menée sur les SCoT pour donner aux élus un mode d'emploi sur l'ingénierie

(NB : ce sujet de l'ingénierie a fait l'objet du séminaire annuel du Club PLUi, tenu le 30 juin 2014. Une fiche de bonnes pratiques sera prochainement publiée sur l'Extranet du Club).

Dominique Petigas-Huet (DGALN/QV3) : le ministère mène actuellement une réflexion sur le sujet. L'idée serait peut-être d'évaluer la qualité des documents approuvés, d'identifier les démarches exemplaires et de labelliser des prestataires.

Guennolé Poix (DGALN/QV3) : la qualité du document d'urbanisme ne semble pas être la préoccupation première des élus lors de l'élaboration du PLUi, il est nécessaire d'accompagner une nouvelle tendance.

2. Atelier 3 – Outils et mise en œuvre du PLUi

Adine Hector de la CUS restitue les principaux résultats de l'atelier 3.

3 thèmes ont été abordés au cours de l'atelier :

☞ **Le suivi et l'efficacité des mesures (sujet déjà amorcé le 25/03) :**

- Le PLUi doit vivre, et nécessite donc un véritable suivi après son approbation ;
- Identification de bonnes pratiques : constitution de groupes de travail, identification de porteurs, mise à disposition d'outils dématérialisés pour consulter facilement le PLUi ;
- Illustrations des mesures prises par Brest Métropole Océane en ce sens.

☞ **Les évolutions attendues de la loi ALUR :**

- Enjeu de traduction de la loi ALUR dans le règlement, et notamment des questions écologiques (comment mieux intégrer les questions de continuité écologiques dans ce nouveau règlement ?). Un groupe de travail dédié sera lancé en septembre sur le sujet.

☞ **Les OAP :**

- Rappel du contexte ;
- Illustrations d'OAP approuvées (Brest, Poitiers, Dunkerque) ;
- Présentation d'OAP en cours de construction (Strasbourg) ;
- Débat sur les OAP : outil de dialogue ; pertinence renforcée dans les contextes urbains contraints avec de nombreux projets d'aménagement ; outil de suivi de la TVB.

V. Conclusion

Le séminaire de restitution initialement prévu le 11/06 est annulé.

Les travaux seront restitués à travers l'élaboration de plusieurs fiches méthodologiques synthétisant les bonnes pratiques et points de vigilance identifiés par le groupe, et mettant en valeur les différents retours d'expériences partagés. Les livrables du Club PLUi s'inscrivent toujours dans une démarche de conseil (pistes de solutions, vision sur le champ des possible) plutôt que de doctrine (solution unique).

Enfin, grâce à l'étude des prochains PLUi approuvés et de leur traitement de la TVB, l'analyse du groupe de travail pourra être enrichie au fil de l'eau.

Benjamin Grebot (Brest Métropole Océane) : il est important de tourner ces livrables vers le politique (ex. parler du projet de territoire, des méthodes de gouvernance, du choix entre OAP et règlement, des mesures de suivi et de mise en œuvre) et éviter de tomber dans le technocratique (ex. donner un mode d'emploi réglementaire, offrir une lecture circulaire). Quid d'articuler l'idée de brochure politique (pour poser la dynamique de projet) avec des fiches méthodologiques (déclinaisons techniques, illustrations, retours d'expériences d'EPCI) ?

Dominique Petigas-Huet (DGALN / QV3) : malheureusement, les travaux des ateliers, et notamment de l'atelier 3, n'ont pas vraiment été organisés dans cette optique (ce point n'avait pas été cadré avant le lancement du groupe de travail). Il pourrait être possible de répondre à cette attente en rédigeant une courte note d'introduction (4-5 pages maximum) à destination des élus.

Stéphanie Antoine (DGALN / DEB) : en effet, il pourrait être intéressant d'introduire chaque outil en rappelant en quelques lignes son intérêt politique par rapport au dispositif. Il ne faut pas totalement déconnecter les deux discours. Sans être technocratique, nous pouvons prendre les précautions d'usage pour préciser qu'il s'agit de recommandations, et non pas du discours officiel du ministère.

Dominique Petigas-Huet (DGALN / QV3) : ces travaux pourront être présentés et exploités en clubs territorialisés, de plus en plus nombreux et toujours très intéressés par le sujet. Ceux-ci ont déjà bénéficié de présentations sur la phase amont du groupe de travail (entretiens exploratoires).

Stéphanie Antoine (DGALN / DEB) : ces travaux pourront être diffusés auprès des chefs de réseaux nationaux, du comité national de la TVB, du site internet de la TVB, de la FNPNR...

Frédéric Blin (ADUGA) : ... et des agences d'urbanisme !